

Séance du lundi 3 février 2014

L'an deux mil quatorze, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH - Mmes COCCIOLONE - JACQUES - M. KLEIN – Mme PREDIGER - M. STEPIEN - Mme MEYER - M. BOCK – M. MONNET - Mme MARBACH - MM HEIL - PEDROTTI – PASZKOWIAK - Mme GIGOUT - M. ADAM.

Représentés : Mme MAYER (par Mme COCCIOLONE) – Mme LACOUR (par Mme JACQUES) M. SCHWARTZ (par M. SCHUH).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT AJOUTE

DCM 2014/12 : **URBANISME** – Droit de préemption urbain : champ d'application.

DCM 2014/01

MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 4 octobre 2010.

Date de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
15.11.2013	Maison d'habitation 33 rue Poincaré	non
20.11.2013	Maison d'habitation 50 rue Saint Louis	non
21.11.2013	Terrain (lot 1) Rue Poincaré	non
21.11.2013	Terrain (lot 2) Rue Poincaré	non
21.11.2013	Terrain (lot 3) Rue Poincaré	non
28.11.2013	Maison d'habitation et terrain 101 rue Pasteur	non
06.12.2013	Maison d'habitation et terrain 6 rue Poincaré	non
09.12.2013	Terrain AFUL du HUNDSBOCKEL	non
09.12.2013	Locaux et terrain à usage professionnel 105 rue Nationale	non
11.12.2013	Maison d'habitation 9 rue Nationale	non
19.12.2013	Maison d'habitation 9 rue de Lorraine	non
06.01.2014	Maison d'habitation 81 rue Nationale	non

08.01.2014	Maison d'habitation et terrain 101 rue Pasteur	non
09.01.2014	Maison d'habitation 106 rue Nationale	non
23.01.2014	Maison d'habitation 56 rue Nationale	non

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2014/02
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 14 mars 2008, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2014 N°	OBJET	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 01	Indemnités de sinistre Dégradations volontaires mairie	GROUPAMA 67000 STRASBOURG	1 450.76

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2014/03
ALLOCATIONS AUX ORPHELINS - ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, Scolaires et Sociales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à l'âge de 18 ans :
 - orphelins de père ou de mère : 50.00 €
 - orphelins de père et de mère : 100.00 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au BP 2014, article 6713.

DCM 2014/04
SECOURS ALIMENTAIRE - ANNEE 2013

Au cours de l'année 2013, la Commune de MORSBACH a accordé 24 secours alimentaires à des personnes de la localité particulièrement nécessiteuses.

La Commission « Affaires Culturelle, Scolaires et Sociales » propose à l'assemblée de prendre en charge les factures afférentes à ces aides.

Le Conseil Municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la proposition susmentionnée, et de prendre en charge les factures présentées par les Ets CORA de 57600 FORBACH ou E. LECLERC de 57800 BETTING, à savoir :

Montant de la facture	Etablissements	N° du secours alimentaire
50,00 €	CORA	2013/01
50,00 €	E. LECLERC	2013/02
50,00 €	CORA	2013/03
50,00 €	E. LECLERC	2013/04
78,52 €	CORA	2013/05
100,00 €	E. LECLERC	2013/06
50,00 €	E. LECLERC	2013/07
150,00 €	CORA	2013/08
80,00 €	CORA	2013/09
100,00 €	E. LECLERC	2013/10
79,23 €	E. LECLERC	2013/11
80,00 €	CORA	2013/12
100,00 €	CORA	2013/13
50,00 €	CORA	2013/14
50,00 €	CORA	2013/15
50,00 €	E. LECLERC	2013/16
80,00 €	CORA	2013/17
80,00 €	E. LECLERC	2013/18
79,99 €	CORA	2013/19
100,00 €	E. LECLERC	2013/20
80,00 €	E. LECLERC	2013/21
60,00 €	CORA	2013/22
80,00 €	CORA	2013/23
50,00 €	E. LECLERC	2013/24

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au B.P. de l'exercice en cours, article 6713.

DCM 2014/05

CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE COCHEREN PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MORSBACH

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, Scolaires et Sociales,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer une subvention de 3,50 € par jour pour chaque enfant de MORSBACH participant au cours de l'année 2014 aux divers centres de loisirs sans hébergement situés au Centre Balavoine de COCHEREN.
- PRECISE que la subvention sera versée à l'Association Technique et Loisirs de COCHEREN, organisatrice et gestionnaire des activités, sur présentation d'un état récapitulatif de la présence effective des enfants domiciliés à MORSBACH.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ladite association la convention précisant les modalités d'accueil des enfants.
- DIT que les crédits relatifs à la participation financière de la Commune seront à inscrire au BP 2014, à l'article 6574.

DCM 2014/06
ELUS LOCAUX - PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Monsieur Germain KLEIN, Adjoint, sollicite le Conseil municipal au sujet du remboursement des frais générés par son déplacement à METZ, au Salon URBEST, le 29 janvier dernier. Il précise qu'il a également pris en charge ceux d'un adjoint, de trois autres conseillers ainsi que d'un agent.

Ils s'élèvent respectivement à :

38.50 €	indemnités kilométriques
8.80 €	péage autoroute
219.80 €	repas

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De rembourser à M. KLEIN les frais occasionnés par son déplacement à METZ, à savoir 267.10 €,
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6532.

DCM 2014/07
U.S. MORSBACH
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme Marcelle COCCIOLONE, Adjointe en charge des Finances, présente la demande de l'Union Sportive de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais d'utilisation du terrain de football éclairé du S.V. EMMERSWEILER au mois de novembre 2013.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'U.S. MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 280 euros, destinée à couvrir les frais engagés par le club pour le règlement des entrainements sur le terrain d'EMMERSWEILER au mois de novembre dernier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2013, chapitre 65, article 6574.

DCM 2014/08
PROJET DE CRECHE TRANSFRONTALIERE
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose :

L'Eurodistrict SaarMoselle, lors de son débat d'orientation budgétaire du 29 janvier dernier, a décidé d'étudier, avec les institutions compétentes, les conditions nécessaires à la construction et à la gestion de crèches transfrontalières.

Le développement de ce mode de garde spécifique permettrait de répondre partiellement à deux défis actuels, à savoir les besoins croissants en place de crèche et le recul du bilinguisme.

MORSBACH, de par sa position géographique transfrontalière, voit transiter chaque jour de nombreux allemands. Elle serait une commune d'accueil idéale pour ce type de projet.

Afin d'appuyer sa candidature, il est proposé à l'assemblée de donner son accord de principe à la mise à disposition d'un terrain communal situé rue Nationale pour l'implantation d'une future crèche.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proposer la candidature de MORSBACH à l'implantation d'une crèche transfrontalière,
- **DONNE** son accord de principe à la mise à disposition d'un terrain communal situé rue Nationale.

DCM 2014/09

PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 02 avril 2007 modifiée fixant le régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant qu'il y a lieu de la compléter,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de compléter sa délibération du 02 avril 2007 modifiée susmentionnée comme suit :
 - au paragraphe 3 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.) :
 - ⇒ à la rubrique « Bénéficiaires » : après les mots « adjoint administratif de 1^{ère} classe » sont ajoutés les mots suivants : « adjoint administratif de 2^e classe »,
 - ⇒ à la rubrique « Montant » : dans la colonne « Grades concernés », une ligne « adjoint administratif de 2^e classe » est ajoutée sous la ligne « adjoint administratif de 1^{ère} classe » ; le montant correspondant « 1153 » est inséré en face dans la colonne « Montant moyen annuel ».
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement des primes et indemnités seront prévus chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils sont inscrits au B.P. de l'exercice en cours, chapitre 012.
- **DIT** que les autres dispositions de sa délibération du 02 avril 2007 modifiée demeurent inchangées.

DCM 2014/10

PRE-ETUDE POUR UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE PORTANT SUR LE DOMAINE PRIVE

ET SUR LE DOMAINE PUBLIC

CONVENTION COMMUNE DE MORSBACH - Ahmed KARAKOC

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Ahmed KARAKOC a communiqué à la commune un programme immobilier portant sur la construction de trois pavillons rue Doisneau.

Cependant, le terrain de l'intéressé n'est pas relié aux réseaux électriques.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de demander une pré – étude à ERDF pour le raccordement électrique portant sur le domaine privé et sur le domaine public. Le pétitionnaire s'engagerait à prendre en charge le coût de cette pré-étude.

Une convention viendrait formaliser cet accord, et donc, le remboursement par M. KARAKOC des frais engagés par la commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits inhérents au coût de la pré-étude seront inscrits au B.P. 2014, article 617.

DCM 2014/11

DIVERS

NEANT

DCM 2014/12
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
CHAMP D'APPLICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivant, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu sa délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 janvier 2007,

Vu sa délibération instaurant le droit de préemption urbain en date du 2 avril 2007,

Vu sa délibération d'approbation de la révision simplifiée n°3 du P.L.U. en date du 12 septembre 2013,

Vu sa délibération d'approbation de la modification n°3 du P.L.U. en date du 12 septembre 2013,

Vu sa délibération donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, en date du 14 mars 2008,

Considérant la nécessité se prononcer à nouveau sur le champ d'application du droit de préemption urbain en raison des changements apportés par la révision simplifiée n°3 et la modification n°3 du P.L.U.,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer le droit de préemption sur les zones U et AU du nouveau plan de zonage résultant de la révision simplifiée n°3 et de la modification n°3 du P.L.U.
- **DONNE** délégation à monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ainsi institué.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.